

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26337380

Déposé
12-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1038991150

Nom(en entier) : **On It South**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Landen 150
4280 HannutObjet de l'acte : CONSTITUTION**CONSTITUTION – NOMINATIONS**

Extrait d'un acte passé devant Maître **Lars HANSEN**, notaire de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la société à responsabilité limitée "Deckers notarissen", dont le siège est établi à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen), le onze juin deux mille vingt-six, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise.

Fondateur

la société à responsabilité limitée "**ON IT**", ayant son siège à 2000 Anvers (district Anvers), Jan van Gentstraat 7 bus 302, inscrit au registre des personnes morales à Anvers (division Anvers) sous le numéro 0776.511.229.

Le comparant est représenté par madame AVONTS Els, employée de "Deckers notarissen", prénommée, qui fait élection de domicile à l'office notarial précite, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Forme légale

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée, en abrégé "SRL".

Dénomination

Elle est dénommée: "**On IT South**".

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

Objet

La société a pour objet :

- toutes les activités d'une entreprise de logiciels, telles que l'analyse, le développement, la commercialisation et l'exploitation de logiciels, ainsi que les opérations relatives à l'achat, la vente et la location de matériel de support. Formation en langages de programmation, prestation de conseils, de services de consultance, de services et d'information à des personnes physiques et morales, tant dans le secteur privé que public, tant au niveau national qu'international, en ce qui concerne divers systèmes d'information et Internet;
- achat et vente, importation et exportation, location, leasing et installation de matériel informatique et de logiciels, ainsi que de tous les périphériques et accessoires y afférents, ainsi que leur maintenance;
- l'exploitation d'activités de commerce électronique, la vente de tous biens ou services via Internet ou d'autres supports de données ; la création de sites web et la prestation de tous services y afférents;
- la production, le développement et la réalisation d'applications multimédias interactives ainsi que toute forme de commerce interactif ou de prestation de services;
- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, la location, le leasing et l'installation de systèmes de communication, tant matériels que logiciels, ainsi que tous les accessoires y afférents;
- la conception et l'aménagement de salles informatiques ainsi que l'achat, la vente et la conception de mobilier spécialisé;
- le conseil général (par exemple audits) et les services de support informatique (assistance aux

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

systèmes informatiques externes, externalisation des helpdesks et des activités chez les clients);

La société a également pour objet que ce soit en Belgique ou à l'étranger:

- 1) acquérir et maintenir des participations de quelque façon que ce soit;
- 2) participer dans ou assumer la direction d'autres sociétés et entreprises; le management et l'administration d'entreprises et de sociétés quelconques; assumer la fonction de liquidateur;
- 3) prêter une assistance technique ou commerciale à toutes les entreprises belges et étrangères; prêter une assistance financière;
- 4) maintenir, gérer, dans la signification la plus ample du mot, et augmenter à bon escient son patrimoine, composé de biens immobiliers et mobiliers;
- 5) l'achat, la location, l'entretien et la vente de tous biens mobiliers – au bénéfice, le cas échéant, de ses propres opérations commerciales ou des opérations commerciales de tiers – tels que toutes sortes de matériaux, d'outils, de machines, d'installations et d'ordinateurs, de soft- et de hardware;
- 6) faire la demande, acquérir, commercialiser et exploiter des licences, des brevets, des marques et autres.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations industrielles, commerciales et/ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, faire des emprunts et consentir des prêts, crédits et/ou financements, donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Apports

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

La société ne dispose pas d'un compte de capitaux propres indisponible.

Cession d'actions

En ce qui concerne la cession des actions, les règles imposées par les statuts s'appliqueront.

Administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. À défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs ne peuvent en cette qualité être liés à la société par un contrat de travail.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désigne un représentant permanent, et s'il y a qu'un administrateur, elle peut désigner un représentant permanent suppléant agissant en cas d'empêchement dudit représentant permanent, le tout conformément aux dispositions légales à ce sujet.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, qui peut accorder une indemnité de départ.

Tout administrateur peut démissionner en tout temps, à condition que la société puisse raisonnablement pourvoir à son remplacement.

Chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Délégation de pouvoirs

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière.

La gestion journalière de la société comprend tous les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société ainsi que les actes et les décisions qui en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent ou en raison de leur caractère urgent ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

L'organe d'administration et les délégués à la gestion journalière, ces derniers dans les limites de leurs compétences, peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à des mandataires. L'organe d'administration fixera le salaire ou les rémunérations desdits mandataires.

Représentation

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice.

Lorsque la société est nommée administrateur dans d'autres sociétés, elle n'est valablement représentée que par le représentant permanent qui agit seul.

La société est valablement représentée, par les délégués à la gestion journalière ou d'un mandataire, dans les limites de leurs compétences respectives.

Assemblée générale ordinaire

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire. Cette assemblée générale ordinaire se tiendra le deuxième vendredi du mois mai, à onze heures (11:00).

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Admission

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- le titulaire de titres dématérialisés doit être inscrit en cette qualité sur le compte d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation et doit fournir ou avoir fourni une attestation établie par ce teneur de comptes agréé ou cet organisme de liquidation certifiant le nombre de titres inscrits à son nom;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu, il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. À cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Affectation du bénéfice

L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions dans les limites de la loi et donc après les tests de solvabilité et de liquidité.

L'organe d'administration peut procéder, dans les limites de la loi, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés.

Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera sur la liquidation, sans préjudice aux prescriptions légales.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Élection de domicile

Tout actionnaire, tout membre d'un organe d'administration, tout délégué à la gestion journalière, le commissaire, le liquidateur ou administrateur provisoire peut élire domicile au lieu où on poursuit son activité professionnelle. Dans ce cas, seule cette adresse sera communiquée en cas de consultation du dossier.

Toute notification en ce qui concerne la société aux organes d'administration et aux titulaires de titres est valablement faite à la dernière adresse mail signifiée à la société, ou à défaut à la dernière adresse postale dûment signifiée.

Toute modification doit être signifiée à l'organe d'administration de la société par mail avec accusé de réception ou par lettre recommandée ou par lettre avec accusée de réception.

A défaut d'élection de domicile dûment signifiée à la société, ce domicile sera censé élu de plein droit au siège social où toutes notifications, sommations, assignations et significations seront valablement faites.

Souscription

Les capitaux propres de départ de la société s'élèvent à VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000,00), représentés par cent (100) actions.

Le Comparant a souscrit la totalité des actions en espèces, mais ne les a pas encore libérées intégralement, en application de la faculté prévue à l'article 5:8 du Code des sociétés et des associations. Par conséquent, le Comparant a toujours l'obligation de VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000,00) en total.

Dispositions finales et/ou transitoires

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social finira le 31 décembre 2026.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2027.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est située à: 4280 Hannut, Rue de Landen 150.

Nominations

Sont appelés à la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

1/ la société à responsabilité limitée "**DPL CONSULTING**", ayant son siège à 2000 Anvers (Anvers), Welvaartstraat 10, inscrit au registre des personnes morales à Anvers (division Anvers) sous le numéro 0773.347.247, avec représentant permanent monsieur DE PAUW Laurent Charles Etienne;
2/ la société à responsabilité limitée "**ACLS MANAGEMENT**", ayant son siège à 1180 Uccle, Avenue des Aubépines 136, inscrit au registre des personnes morales à Brussel sous le numéro 1025.243.181, avec représentant permanent monsieur SLITS Laurent Albert Philippe Théodore;
3/ la société à responsabilité limitée "**TVH ADVISORY**", ayant son siège à 9100 Sint-Niklaas, Bellestraat 71, inscrit au registre des personnes morales à Gent (division Dendermonde) sous le numéro 0834.095.872 avec représentant permanent monsieur VANHOLME Thomas Luc Edward;
Les administrateurs ont leur domicile au siège social de la société pour toutes les questions relatives à l'exercice de ce mandat.

Leur mandat n'est pas rémunéré.

Le fondateur déclare, représenté comme dit-est, que les administrateurs et ses représentant permanents ne sont pas soumis à une interdiction de gérer.

Non-nomination d'un commissaire

Le fondateur m'a requis, d'acter qu'il a conclu, sur base d'estimations faites de bonne foi, que la société n'a pas l'obligation de nommer un commissaire et qu'elle ne veut pas non plus nommer un commissaire.

Déclaration actionnaire unique

L'actionnaire unique a fait dans l'acte la déclaration conformément à l'article 2:8 §4 du Code des sociétés et des associations.

Procuration

Afin de remplir les formalités auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, des services de la T.V. A. et/ou des guichets-entreprises, tant pour l'inscription de la société que pour les modifications futures, il est donné procuration à Quorum Advocatenkantoor SRL, dont le siège social est établi à Plantin en Moretuslei 244, 2018 Anvers, sous le numéro d'entreprise 0737.483.971 (RPM Anvers, division Anvers), ainsi qu'à la SRL Ad-Ministerie, représentée par Adriaan De Leeuw, dont le siège social est établi à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, sous le numéro d'entreprise 0474.966.438 (RPM Bruxelles, section néerlandophone), avec pouvoir de substitution.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE :

Le Notaire Lars HANSEN

Sont déposés

- expédition de l'acte

- procuration

- statuts initiaux – déposés dans la banque de données électroniques des statuts de la Fédération du Notariat belge